

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (grande chambre) du 13 mai 2014 — Commission européenne/Royaume d'Espagne

(Affaire C-184/11) ⁽¹⁾

(Manquement d'État — Arrêt de la Cour constatant un manquement — Inexécution — Article 260 TFUE — Aides d'État — Récupération — Régime d'aides illégal et incompatible avec le marché intérieur — Aides individuelles accordées dans le cadre de ce régime — Sanction pécuniaire)

(2014/C 212/02)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: C. Urraca Caviedes et B. Stromsky, agents)

Partie défenderesse: Royaume d'Espagne (représentant: N. Díaz Abad, agent)

Objet

Manquement d'État — Art. 260 TFUE — Non exécution de l'arrêt de la Cour du 14 décembre 2006 dans les affaires jointes C-485/03 à C-490/03, Commission/Espagne (Rec. p. I — 11887) — Demande de fixer une astreinte

Dispositif

- 1) En n'ayant pas pris, à la date à laquelle a expiré le délai imparti dans l'avis motivé émis le 26 juin 2008 par la Commission européenne, toutes les mesures que comporte l'exécution de l'arrêt Commission/Espagne (C-485/03 à C-490/03, EU:C:2006:777), le Royaume d'Espagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 260, paragraphe 1, TFUE.
- 2) Le Royaume d'Espagne est condamné à payer à la Commission européenne, sur le compte «Ressources propres de l'Union européenne», une somme forfaitaire de 30 millions d'euros.
- 3) Le Royaume d'Espagne est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 186 du 25.06.2011